

**Embargo : 30 avril 2002 (17 h 00 GMT)**

*\*Selon les informations recueillies, ce slogan était scandé par des travailleurs participant aux manifestations de mars 2002 dans la ville de Liaioayang.*

En Chine, l'agitation grandissante du monde du travail fait l'objet d'une forte répression qui se traduit notamment par des emprisonnements, des actes de torture et le non-respect de droits humains fondamentaux comme la liberté d'association et d'expression, déclare Amnesty International dans un nouveau rapport qui paraît ce jour (30 avril), veille du 1er mai.

«Des travailleurs en colère qui manifestaient contre les licenciements, les salaires impayés, les conditions de travail déplorables et la corruption de l'encadrement ont été confrontés à l'intervention musclée de la police et à la répression. Les affrontements entre travailleurs et policiers armés ont fait plusieurs victimes et se sont soldés par des arrestations. Il est fréquent que ces manifestations ne soient pas portées à la connaissance du public, car les autorités locales cherchent à dissimuler la gravité et l'ampleur des mouvements de protestation», indique l'organisation de défense des droits humains. De nombreux militants et sympathisants du mouvement syndical ont été passés à tabac, pendant les manifestations ou peu après, et écroués, puis remis en liberté après une courte période de détention. D'autres, essentiellement les organisateurs de ces rassemblements, ont été formellement inculpés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement. Les autorités ont également pris pour cible les journalistes et les avocats, qui s'exposent à des manœuvres d'intimidations, voire à des arrestations, s'ils prennent ouvertement parti pour les travailleurs. Cao Maobing, militant syndicaliste dans une manufacture de soie à Funing, dans la province du Jiangsu, a indiqué qu'en 2001, après avoir organisé une grève et tenté de créer un syndicat pour lutter contre la corruption des directeurs de l'usine, il avait passé sept mois à l'hôpital psychiatrique n°4 de Yancheng, où on lui aurait administré de force des médicaments et des électrochocs. Depuis la fin des années 80, il y a eu en Chine plusieurs tentatives de former des syndicats indépendants pour faire entendre la voix des travailleurs. Toutefois, elles ont à chaque fois été rapidement réprimées et les chefs mis en prison. Certes, les contacts entre les syndicats étrangers et la Fédération nationale des syndicats chinois (FNCS, l'organisme syndical officiel) sont de plus en plus fréquents, mais il est rare que les questions concernant l'indépendance des syndicats et la détention de militants syndicalistes soient ouvertement abordées. Amnesty International publie également ce jour un document qui expose le cas de personnes détenues dans les prisons chinoises, dont certaines ont été emprisonnées pour avoir tenté de défendre les droits des travailleurs. Il y a, parmi elles, des personnes qui sont emprisonnées depuis 1989, qui ont été torturées et se trouvent dans un état de santé critique. Les membres d'Amnesty International engagent les syndicats à faire connaître ces cas individuels et à promouvoir les droits humains des travailleurs en général lors de leurs contacts avec le gouvernement chinois et le syndicat officiel. Amnesty International exhorte les autorités chinoises à permettre aux travailleurs d'exercer pleinement et librement leurs droits à la liberté d'association et d'expression, y compris celui de créer des syndicats indépendants et d'organiser des manifestations pacifiques, sans qu'ils aient à craindre d'être placés en détention ou torturés.

## **Contexte**

Le processus de libéralisation de l'économie chinoise est marqué par la fermeture de grandes entreprises d'État qui procèdent à des millions de licenciements. Bien souvent, les primes de licenciement et les allocations promises aux travailleurs ne leur sont jamais versées, et on signale de nombreuses affaires de détournement de ces fonds par des fonctionnaires corrompus. Quant aux travailleurs qui ont un emploi, leurs conditions de travail sont souvent très difficiles : les heures supplémentaires sont fréquemment obligatoires ; les travailleurs peuvent se voir refuser le droit de se marier ; il leur est souvent interdit de se déplacer à l'intérieur de l'usine (où ils sont logés) ou d'en sortir en dehors des heures de travail ; de parler pendant le travail ; et ils peuvent recevoir une amende s'ils se rendent trop souvent aux toilettes. La plupart du temps, les travailleurs qui se plaignent de leurs conditions de travail sont congédiés, ou leurs doléances restent lettre morte. Il arrive fréquemment que des travailleurs soient exposés à des produits chimiques ou à des explosifs sans que soient prises les mesures de sécurité adéquates. Aussi les accidents graves sont-ils monnaie courante : au cours des six premiers mois de l'année 2001, on estime à environ 1 200 le nombre de personnes qui auraient trouvé la mort dans 64 sinistres industriels. Selon certaines informations, dans les usines de la zone économique spéciale de Shenzhen, au sud de la Chine, il y a en moyenne 13 ouvriers qui perdent un doigt ou un bras chaque jour, et un ouvrier qui meurt d'un accident du travail tous les 4,5 jours. Les syndicats indépendants sont interdits en République populaire de Chine. C'est la Fédération nationale des syndicats chinois (FNCS) qui régit toute l'activité syndicale du pays. En octobre 2001, la Loi relative aux syndicats a été modifiée. Pourtant, malgré quelques améliorations, la version remaniée de la loi continue de restreindre rigoureusement le droit des travailleurs à la liberté d'association et d'expression, et certains amendements ont même fait régresser les droits des travailleurs. En ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le 28 février 2001, le gouvernement chinois a fait un important pas en avant ; il a en effet reconnu son obligation de veiller à ce que le peuple chinois bénéficie de ces droits. Toutefois, les autorités chinoises ont apporté une réserve à l'article 8 du Pacte qui garantit les droits syndicaux, en particulier à l'article 8-1-a relatif à la liberté d'association.

**Si vous souhaitez recevoir un exemplaire du rapport et de la liste des cas, veuillez envoyer un courrier à l'adresse suivante : [dmuller@amnesty.org](mailto:dmuller@amnesty.org)**

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**